

AMDC

**Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 1 bis rue du Clos Bordeaux
45190 TAVERS
790986814 RCS ORLEANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 septembre,

A 8 heures,

Les associés de la Société AMDC, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc JOURDAIN, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mehdi LEBIGUE, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mehdi LEBIGUE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Jean-Luc JOURDAIN, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ML 

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Jean-Luc JOURDAIN de ses fonctions de cogérant de la Société prenant effet à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

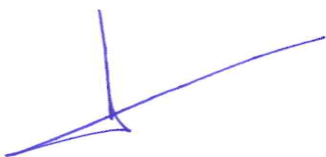
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Luc JOURDAIN

A stylized signature in blue ink, consisting of a vertical line and a diagonal line crossing it.

Mehdi LEBIGUE

A stylized signature in blue ink, featuring a cursive 'M' and 'L'.

ML

A stylized signature in blue ink, possibly reading 'JL'.